

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 8

Votants : 53

L'An deux mil vingt-six,

Le 1^{er} juillet à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Sandrine DRUAIS, | 32. Catherine MIKLARZ |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. François EVRARD, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX, | 18. Nathalie FAUVEL, | 34. Eric OTTENWALTER |
| 4. Stéphanie APOSTOLY, | 19. Daniel FOUCHER, | 35. Michel OZANNE |
| 5. Xavier BALAGUERIE, | 20. Ophélia GAVELLE | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Tony BARBIER, | 21. Thomas GREUET | 37. Laura PONTY |
| 7. Guillaume BERTRAND, | 22. Jihen HAMMAMI | 38. Eric PORTIER, |
| 8. Angéline BYLYKBASHI, | 23. Isabelle HAUTEMER, | 39. Bruno QUEMENER, |
| 9. Richard CARILLET, | 24. Pascal HEMET, | 40. Claire REGNOUF, |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Patrick HERICHE, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Michel JOUYET, | 42. Alain RIOU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Cathy KOMORNICZAK, | 43. Marie ROUSSEAU |
| 13. Patricia DARBO, | 28. Emmanuelle LAVAL, | 44. Michèle SEMBEL, |
| 14. Natacha DE BEAUDRAP, | 29. Stéphanie LEPINE | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. Rénald DELALIN, | 30. Marion LERIGOLEUR, | |
| | 31. Paul MERCIER, | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Bruno BLAHIC donne pouvoir à Angéline BYLYKBASHI

Emmanuel BOURDON donne pouvoir à Daniel FOUCHER

Bernard DURDANT donne pouvoir à Michel OZANNE

Victoria GUILBERT donne pouvoir à Elise ALVES CERDEIRA

Michel MOISY donne pouvoir à Pascal HEMET

Patrice NOEL donne pouvoir à Catherine PILTON

Fabien RICHARD donne pouvoir à Michel JOUYET

Nathalie SENEAL donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON

Etai(en)t absent(e)s : Jennifer FAIRBANK, Benjamin LE CARNEC, Lucie LOISTRON, Lisa PEPE

Secrétaire de séance : Thomas GREUET

N° DEL-2026-076 : Convention de transfert de propriété des biens financés par l'État dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la, ensemble » (NEFLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la compétence communale en matière de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le dispositif national « Notre école, faisons-la, ensemble » (NEFLE) et le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) mis en place par l'État ;

Vu l'avis favorable de la commission académique validant le projet pédagogique présenté par l'école relevant de la compétence communale ;

Vu la convention de transfert de propriété des biens financés par l'État, signée par l'académie de Normandie, ainsi que ses annexes, à savoir :

- L'avis de la commission académique,
- La liste détaillée des biens acquis,
- Les factures correspondantes ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique financé par le Fonds d'innovation pédagogique, certains matériels ont été acquis directement par les services de la Délégation des opérations scolaires (DOS) du rectorat de l'académie de Normandie ;

Considérant que ces crédits du Fonds d'innovation pédagogique s'inscrivent dans une logique complémentaire et additionnelle aux financements habituellement accordés par la commune aux écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la volonté de l'État de transférer la pleine propriété des biens ainsi financés à la collectivité territoriale compétente, afin d'assurer leur gestion, leur entretien et leur utilisation dans le cadre du service public d'enseignement ;

Considérant que la convention proposée définit les modalités du transfert gratuit de propriété desdits biens au profit de la commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

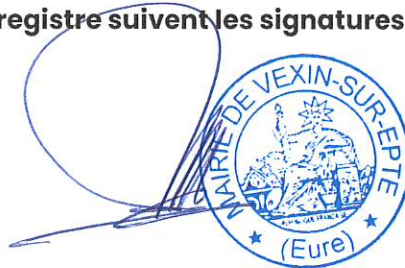
- **D'APPROUVER** la convention de transfert de propriété des biens financés par l'État dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique (FIP), relative au projet pédagogique validé dans le cadre du dispositif « Notre école, faisons-la, ensemble ».
- **D'ACCEPTER** le transfert gratuit de propriété au profit de la commune des matériels mentionnés dans la liste annexée à ladite convention.

- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les biens transférés seront intégrés au patrimoine communal et affectés au fonctionnement de l'école concernée.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le

Et de la télétransmission
en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

